

2026/
Commune d'Épône
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.14
8.2 – Aide sociale

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPÔNE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Président.

Présents :

Mesdames Elsa SERRANO, Isabelle ROMAIN, Hélène LACAILLE, Danièle MOTTIN, Nicole RIZAT,
Messieurs Emmanuel BOLLE, Laurent ANDRIEU, Michel CUTTY, Patrick JASLIER.

Absents ayant donné procuration :

Madame Vanessa DE OLIVEIRA à Madame Elsa SERRANO

Absents excusés :

Mesdames Jeanne HALAUNBRENNER, Vanessa DE OLIVEIRA, Isabelle GOUSSET
Monsieur Anthony HOLLAND

DATE DE LA CONVOCATION :

15/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	13
Présents	9
Votants	10

DATE D'AFFICHAGE :

15/04/2026

OBJET : AIDE FINANCIERE N°2026/08

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les difficultés financières rencontrées par une famille épônoise pour s'acquitter des frais du séjour à Saint-Quentin-en-Yvelines du 15 au 17 juin 2026, pour leur enfant scolarisé en classe de CE1 à l'école Madeleine VERNET.

Entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE de prendre en charge la somme de 70 € (SOIXANTE DIX EUROS) des frais du séjour qui sera directement versée à la coopérative de l'école élémentaire Madeleine Vernet.

CONFIRME que la délibération sera adressée à :

2026/
Commune d'Épône
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.14
8.2 – Aide sociale

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locale

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 04/05/2026

Et publié/affiché le 04/05/2026



Elsa SERRANO

Vice-Présidente du C.C.A.S